



Déposer Plainte pour Règlement Interieur abusif d'une Association

Par Euridis

Je souhaiterais savoir si je peux déposer plainte pour un Article abusif dans un règlement intérieur d'une Association.

Je vous joint l'article en question :

[img]<https://i.postimg.cc/Jh7Cy2WB/Article3-Exclusion.jpg>[/img]

<https://i.postimg.cc/Jh7Cy2WB/Article3-Exclusion.jpg>

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Evitez d'ouvrir x discussions sur un même litige.

Par Euridis

Ce sont des points différents non abordé dans le premier sujet qui peuvent intéressé d'autres personnes.

Par yapasdequoi

Réponse : on ne dépose pas une plainte pour un litige civil.

Par Euridis

C'est à dire ?

Comment le contesté dans ce cas si son contenu est discriminatoire et non démocratique ?

Par yapasdequoi

A lire
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F71>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F71>]/url]

Par Isadore

Bonjour,

Vous ne pouvez déposer plainte qu'à deux conditions :

- il y a une infraction pénale
- vous êtes la victime.

Donc si l'association Cosa Nostra a inscrit dans son règlement intérieur qu'il faut vous assassiner, oui, vous pouvez déposer plainte.

Aussi "abusif" qu'il paraisse, un règlement associatif ne peut sinon donner lieu à une plainte. Il est simplement possible

de faire annuler la clause en justice si elle est contraire à la loi.

Il y a une grande liberté associative, il est donc rare qu'un règlement associatif soit contraire à la loi. Par exemple l'article 225-2 punissant la discrimination ne s'applique pas en ce qui concerne la liberté associative :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043895868]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043895868[/url]

L'article que vous citez n'a rien d'illégal. Il explique simplement comment seront traités les conflits et comment peut être décidé l'exclusion d'un membre. Les droits du membre accusé sont respectés puisqu'il sera convoqué pour venir s'expliquer avant que la sanction ne soit décidée.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il n'y a rien d'abusif dans la clause que vous citez.

Par Euridis

L'article est problématique.

Il se donne le droit d'exclure les personnes pour avoir :

* un casier judiciaire (alors que c'est censé être un café inclusif, ou des personnes ayant fait de la prison sont client, sic).

* mis en cause le CA (dans ses décisions pratique et abus).
Ils sont seul à pouvoir décider de l'exclusion selon des critères qu'ils ne respectent pas.

Pour ce qui est de la médiation qu'ils proposent ils sont juge et partie. Et n'ont aucune neutralité

Je les ai vu faire ils ne respectent pas leur propre règlement en mettant des avertissement sans motif leur raison précise.

(Confirmé par une Juriste de la MAIF association)
Ce qui l'a rendue dingue la présidente...
Elle s'est sentie attaquée dans son autorité.

J'ai fait une contestation devant le demandeur les raisons.

Ils ont refusé de s'expliquer en me disant que comme j'avais démissionné ils n'avaient plus à se justifier.

Vrai ou faux ?

Par contre les administrateurs se donnent le droit de frapper des bénévoles et de les harceler moralement.
Car visiblement ce n'est pas une cause d'exclusion d'eux même.

Dans mon cas c'est parce que j'avais demandé un avis à un juriste sur cet article

Et que je leur demandais lors d'un CA de modifier l'article en question car j'avais été voir un juriste.

Ils m'ont tourné en ridicule et m'ont empêché de défendre mon point de vue lors du conseil d'administration.

La présidente a été prise de peur et a décidé de me mettre un avertissement pour acte cherchant à nuire à l'association et divulgation d'information interne (règlement visible par les clients dans le café).

Réponse de la juriste que j'avais vu c'était une gouvernance à la Poutine.

La présidente m'a mis un avertissement pour avoir demandé un avis sur leur règlement intérieur.

J'ai la preuve en audio où elle dit qu'elle est obligée de me mettre un avertissement.

Parce que je suis quand même allez voir un juriste pour contester le règlement qu'elle à rédigé.

Je crois que j'ai aussi l'audio ou elle avoue que c'est elle qui l'a rédigé, pour fair respecter son autorité et son honneur.

Est-ce une manoeuvre abusif ou nan de sa part de mettre un avertissement parce qu'on s'oppose à un article d'un règlement qui est en opposition avec les valeurs même de l'association qui est censé être démocratique ?

Si je souhaite faire annuler la clause en justice si elle est contraire à la loi et au droit.

Dois-je déposé une plainte spécifique pour l'article ?